


# Formation équipier de première intervention et utilisation des extincteurs

**Description de la formation :** Cette formation est destinée au personnel spécialement désigné pour les premiers secours et la conduite à tenir en cas d'incendie dans les établissements recevant du public.

**Référence formation :** F2 / SIETOUREPI1SP

**Objectif :** Sensibiliser le personnel aux principes de la sécurité incendie pour une participation active à la prévention et lui permettre de réagir efficacement face à un début d'incendie

**Public :** Tout public

**Accessibilité :**  Formation ouverte à certaines formes de handicap/ contactez-nous pour plus d'informations.

**Programme :** Il s'agit d'un enseignement théorique et pratique comprenant :

Partie théorique :

Prévention, le triangle du feu, les modes de propagation du feu, les classes de feu, les euro classes, les différents agents extincteurs, les types d'extincteurs, les consignes de sécurité, le R.I.A. ou Robinet d'Incendie Armé, l'alerte, les dangers des fumées, la détection automatique incendie, l'extinction automatique incendie.

Partie pratique :

Utilisation d'extincteurs : Eau Pulvérisée, CO<sup>2</sup> 2 et/ou Poudre

Extinction de divers types de feux sur terrain de manœuvre avec bac à feu ou générateur de foyer écologique.

**Prérequis :** Aucun

**Condition d'admission :** Pièce d'identité.

**Durée et organisation :** 1 jour – 7 heures

**Texte de référence :** Article R 4227-28 du code du travail : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs » Article R 4227-29 : « Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. » Article R 4227-38 : « La consignes de sécurité indique (...) le devoir pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours (...) » Article R 4227-39 : « Le registre incendie (...) comporte les informations (...) et les dates des essais périodiques (évacuation et extincteurs) qui doivent être réalisés tous les six mois. »

**Effectifs** : 2 à 15 personnes

**Moyens pédagogiques** : utilisation de moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités (PowerPoint, liste de risques, vidéos, projecteur, écran)

Extincteurs CO<sup>2</sup> et à eau pulvérisée, Bac à feu, extincteurs en coupe matériel pédagogique d'incendie.

**Modalité d'évaluation** : Test de validation des connaissances, exercices pratiques, évaluation par le formateur

**Encadrement pédagogique** : Formateur disposant de l'expérience et des compétences pour dispenser l'ensemble des modules de formation

**Suite de parcours** : Compétence indispensable à l'activité d'agent de prévention et de sécurité, ou d'équipier désigné pour intervenir dans tout établissement.

**Calendrier** : Nous contacter

**Tarifs** :

Prix groupe : 800 € H.T.

Prix parcours : Nous contacter

**Responsable** : Pierre LEVY

**Demande de renseignements et/ou se préinscrire** : Nous contacter